

ASSEMBLEE NATIONALE

REPUBLIQUE DE GUINEE

Travail-Justice-Solidarité

LOI
L /2014/ 005 / AN

PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE L'ACCORD SIGNE LE 10 DECEMBRE 2013 A
CONAKRY, ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DE GUINEE ET LE GOUVERNEMENT DE LA
REPUBLIQUE DE TURQUIE RELATIF A L'EXEMPTION RECIPROQUE DE VISAS POUR LES TITULAIRES
DE PASSEPORTS DIPLOMATIQUES.

L'ASSEMBLEE NATIONALE

Vu la Constitution en ses articles 72 et 149 ;

Après en avoir délibéré, adopte la Loi dont la teneur suit :

Article 1^{er} : Est autorisée la ratification de l'Accord signé le 10 décembre 2013 à Conakry, entre le Gouvernement de la République de Guinée et le Gouvernement de la République de Turquie relatif à l'exemption réciproque de visas pour les titulaires de passeports diplomatiques.

Article 2 : La présente Loi qui prend effet à compter de sa date de promulgation sera enregistrée et publiée au Journal Officiel de la République de Guinée et exécutée comme Loi de l'Etat.

Conakry, le 28 mai 2014

Le Secrétaire de Séance



El hadj Dembo SYLLA

Le Président de Séance



Claude Kory KONDIANO